

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 à 20 h 00

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2024

URBANISME

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété bâtie, cadastrée AC 25, d'une superficie de 990 M2, située 5 rue de Pen An Ru.

3 lots sont libres à la vente au Lotissement de Castel Dour (lot 7 de 601.M2, lot 21 de 519 M2 et le lot 24 de 636 M2). Morlaix Communauté va procéder à l'installation de 5 containers aériens (2 pour les ordures ménagères, 1 pour le verre et 2 pour les sacs jaunes)

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

La loi d'accélération relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, a pour objectif de décarboner le mix énergétique en accélérant la baisse de la consommation d'énergies fossiles à 40 % en 2030 et en augmentant la part de électricité dans le mix énergétique (passant de 25 % à 55 % de la production en 2050). Pour y répondre, cette loi prévoit la création de zones d'accélération des EnR (Énergies Renouvelables). Elle requiert notamment la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Les communes sont tenues d'assurer la détection des zones à potentiel EnR puis de définir spécifiquement les « zones d'accélération », en concordance avec les objectifs définis à l'échelle nationale, régionale (SRADDET, Comité Régional de l'Énergie) et locale (PCAET).

L'enjeu est que l'ensemble des zones proposées permette de répondre à l'atteinte des objectifs énergétiques.

Un recensement et une cartographie des espaces potentiels pour implanter des sites de productions d'énergies renouvelables (éoliens, photovoltaïque, les réseaux de chaleur ...) a été effectué. Il est consultable en Mairie et un registre est à la disposition du public pour d'éventuelles remarques.

Concernant les bâtiments ;

Le dossier de consultation (DCE) pour la deuxième tranche des travaux sur le clocher de l'église va être lancé. La remise en service des cloches et de l'horloge sont prévus en 2025.

Les travaux d'agrandissement de l'atelier communal sont terminés.

Les 2 logements sociaux au R+ 2 de la Maison des Assistantes Maternelles sont dans l'attente de la mise en service de l'énergie électrique. Des rangements supplémentaires vont être réalisés en régie. Le conseil Municipal valide l'avenant négatif N°2 de 483.80 € HT qui fait passer le montant HT de 7 393.25 € HT à 6 909.45 € pour le lot 08 « faïences et sols souples » avec l'entreprise Le Guen.

Concernant la Voirie ;

La rue de Plouégat sera sécurisée par la pose de chicane définitives. Une étude pour la mise en place d'un stop au niveau de l'embranchement avec la rue de Kermelard et

l'impasse de la Rue de Pen An Ru est prévue . Des barrières , faisant office de chicanes, ont été mises en place en bas de la rue de Kermelard , pour réduire la vitesse des vélos..

Une mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée pour l'aménagement de la voie devant l'école publique et sur la rue de Poul an Od .

Les élus réfléchissent au renouvellement des guirlandes de Noël ou à un système de location pendant le temps d'illumination.

La commune de Lanmeur valide le dispositif « Territoire Numérique Educatif » car il permet de percevoir des financements l'acquisition de matériel et d'équipement informatique. Le coût estimé est de 7 382.37 € TTC (commune 30 % et Etat 70%) .

Le Conseil Municipal valide une subvention de 75 € par élève ,à L'ALPE de l'école publique des 4 vents , pour un séjour de 2 ½ jours pour une classe découverte CE1 / CE2 monolingue à la résidence « la goélette » à Paimpol , pour un montant global de 1 725 € .

Les membre du Conseil Municipal des Jeunes seront présents à l'EHPAD pour une après-midi jeux de société.

DIVERS

Une réunion publique s'est déroulée le vendredi 16 février pour la mise en place d'un atelier participatif pour le cadre de vie. 37 personnes y ont participé. L'atelier a atteint ses objectifs en permettant aux habitants d'échanger sur les points faibles et forts de la commune. Il en ressort que les points forts de la commune sont ses commerces , ses écoles , son pôle médical ou encore son parc de de loisirs à Kernitron. Les points faibles concernent surtout la voirie avec des problèmes de vitesse excessive, la sécurité des piétons ou les cheminements doux. Le fleurissement de la commune durant la période hivernale a aussi été abordé.

Le prochain atelier participatif sera organisé fin mars

Morlaix Communauté, qui porte des actions pour soutenir et accompagner ses concitoyens au quotidien, a souhaité conventionner avec l'association ACTIOM afin de proposer à tous ses habitants de faire analyser leur mutuelle et si la qualité prix ne convient pas , il peut être proposé des contrats plus intéressants.Ce nouveau dispositif de solidarité a été présenté à la population au cours de la réunion publique organisé le mardi 30 janvier en Mairie de Lanmeur .Les administrés peuvent désormais prendre rendez-vous avec le correspondant local au 02 98 15 32 31 (mail ; florian-ach@macommunemasante.com)

Le Conseil Municipal s'associe au vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un État de Palestin

Les élus ont alloué une somme de 600 € pour le tournage en studio avec le réalisateur Bertrand Basset afin de réaliser un film pour raconter Lanmeur. Il s'agira de collecter la mémoire de la Commune qui pourra ainsi être transmise aux habitants.. Marcel LE NORMAND , ancien entrepreneur , a été sollicité pour raconter ses souvenirs. Ce dernier est au Conseil municipal depuis 40 ans et a été adjoint aux bâtiments durant de nombreuses années.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 28/02/2024
Et
Publication ou notification du :
23/02/2024

L'an 2024, le 22 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la , sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MORIAEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KULIGOWSKI Orlane à M. DENIS Yvon, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, M. BODEUR Hervé à Mme LUCAS Anne-Catherine

Excusé(s) : Mme MAZE Fabienne, MM : LE LOUS Nicolas, MARTIN Alexis

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

DEL2024-008 – Avenant 2 négatif pour le lot 8 " faïences et sols souples " pour la réhabilitation thermique d'un bâtiment et la création de 2 logements sociaux avec l'entreprise LE GUEN.

Le Maire informe Le conseil de la nécessité de prendre un avenant 2 pour le lot 8 « faïences et sols souples » suite à des travaux en moins .Un avenant 1 a déjà fait passé le marché initial de 5 305.16 € à 7 393.25 € HT.

Les travaux non effectuées de 483.80 € HT ferait passer le marché à 6909.45 € HT.

Le Conseil Municipal , Le Maire entendu , décide

De donner son accord sur cet avenant négatif pour le 2 pour le lot 8 « faïences et sols souples » qui fait passer le marché initial de 5 305.16 € à 6 909.45 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 23/02/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 28/02/2024
Et
Publication ou notification du :
28/02/2024

L'an 2024, le 22 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la , sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MORIAEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KULIGOWSKI Orlane à M. DENIS Yvon, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, M. BODEUR Hervé à Mme LUCAS Anne-Catherine

Excusé(s) : Mme MAZE Fabienne, MM : LE LOUS Nicolas, MARTIN Alexis

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

DEL2024-009 – Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un État de Palestine

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorés. Actuellement, des otages israéliens sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza : les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 28 000 morts dont plus de 12 000 enfants.

Nous condamnons aussi les crimes de guerre israéliens, qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. L'occupation et l'oppression continue sur la population palestinienne, le morcellement du territoire palestinien causé par une colonisation et une annexion intensifiée, le blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 16 ans, les exactions et violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, toutes ces actions perpétrées par l'armée israélienne ou les colons en toute impunité sont contraires au droit international.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international, en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit aussi dénoncer fermement tous les crimes de guerre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un État de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux États. Le Président Emmanuel Macron doit tenir la ligne historique de la diplomatie française.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au

Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;
Considérant les liens étroits entre la ville de Morlaix, Morlaix Communauté et le camp de Jalazone, dans le cadre de la coopération décentralisée ;
Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;
Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;
Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;
Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;
Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;
Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;
Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;
Considérant la position de la diplomatie française, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,

Le Conseil Municipal en date réuni le 22 février 2024 demande à l'État français :

- d'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza, un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils,
- d'exiger le respect par l'État d'Israël des mesures conservatoires arrêtées par la Cour Internationale de Justice le 26 janvier,
- d'agir pour la libération sans délais des otages dont trois d'entre eux ont la nationalité française,
- de Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur du peuple palestinien,
- de Reconnaître l'État de Palestine.

Le Conseil Municipal prend acte et s'associe à ce vœu à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 23/02/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 27/02/2024
Et
Publication ou notification du :
27/02/2024

L'an 2024, le 22 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KULIGOWSKI Orlane à M. DENIS Yvon, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, M. BODEUR Hervé à Mme LUCAS Anne-Catherine

Excusé(s) : Mme MAZE Fabienne, MM : LE LOUS Nicolas, MARTIN Alexis

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

DEL2024-010 – Subvention exceptionnelle 2024 pour L'APLE pour 1 séjour découverte à Paimpol

Le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subvention pour l'Association des Parents d'élève de l'école publique qui organise une classe découverte de 3 jours à Paimpol du 10.04.2024 au 12.04.2024..

Le Maire propose de verser 75 € par élève , soit 1 725 € pour 23 élèves

Aussi, il propose que la Commune d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 725 € à l'ALPE

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle de ;

- 1 725 € à L'ALPE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 27/02/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 22/03/2024
Et
Publication ou notification du :
22/03/2024

L'an 2024, le 22 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la , sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KULIGOWSKI Orlane à M. DENIS Yvon, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, M. BODEUR Hervé à Mme LUCAS Anne-Catherine
Excusé(s) : Mme MAZE Fabienne, MM : LE LOUS Nicolas, MARTIN Alexis

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

DEL2024-011 – Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

– un équipement numérique pour un montant de 10 327.77 TTC : (30 % mairie pour 3 098.33 € et 70 % Etat pour 7 229.44 €)

- 26 tablettes samsung A9
- 26 coques de protection tablettes A9
- 4 Stations de charge USB 10 ports
- 3 packs Education de 12 casques audios
- 2 répartiteurs de casque 5 sorties
- 2 tableaux bavard pro
- 1 mur sonore
- 2 coffrets bookinou
- 1 pack accessoire bookinou
- 2 pc Poste enseignant
- 8 h Prestation configuration tablettes

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à Lanmeur :

-décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

-accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/03/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

